Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260309-D_CCAS_2026_004-DE

Lanrivoaré
ecun ha hatoneg
C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 09 MARS 2026

Date du conseil d'administration 09/03/2026	**Délibération N°D-CCAS-2026-004** **AIDE FINANCIÉRE SOCIAL**
Date de la convocation 18/02/2026	
Date de l'affichage 13/03/2026	
Transmis au contrôle de légalité 13/03/2026	
Nombre de membres En exercice : 13 En présence : 12 Votant : 12	

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Lanrivoaré légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire et Présidente.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph ARZEL, Marc JEZEQUEL, Monique CORNEN, Thierry BILCOT, Thibaud IDOUX, Monique PELLEN, Alain ABARNOU, Marie-Thérèse CADALEN, Joëlle QUEMENEUR, Gaëlle L'HOSTIS, Yvette BOISSERAND

*****

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

La Présidente nomme Monsieur Joseph ARZEL secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260309-D_CCAS_2026_004-DE

Le conseil d'administration,

➲ Exposé

Le vice-président présente la situation d'une famille victime d'une « arnaque » par une entreprise peu scrupuleuse. Accompagnée par une association de soutien aux personnes (Consommation Logement et Cadre de Vie – CLCV), une plainte a été déposée au Tribunal de Brest. Des frais de justice sont à inscrire dans la démarche contentieuse. Au regard de la situation très modeste de ces administrés, le vice-président propose qu'une aide financière exceptionnelle de 350 € 00 leur soit attribuée.

➲ Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'action et des familles (CASF) et notamment l'article L.123-5,
Vu le règlement des aides sociales facultatives validé en conseil d'administration du 14 juin 2022,
Vu le rapport de présentation de Monsieur Le Vice-Président,

CONSIDERANT la situation de ces administrés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (12), le conseil d'administration :

ARTICLE UN :
VALIDE l'attribution d'une aide financière de 350 € (trois cent cinquante euros), pour la participation des frais de justice inhérent à la démarche contentieuse cité ci-dessus.

ARTICLE DEUX :
PRÉCISE que cette aide sera versée aux administrés sur présentation d'une facture en rapport avec le contentieux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 12 mars 2026,

La Présidente,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

Le secrétaire de séance,
Joseph ARZEL,